

Édouard Jourdain

LES COMMUNS

*Deuxième édition mise à jour
3^e mille*

*Que
sais-je?*

À lire également en *Que sais-je ?*

COLLECTION FONDÉE PAR PAUL ANGOULVENT

Jean-Paul Betbèze, *Les 100 mots de l'économie*, n° 3731.

Serge Paugam, *Le Lien social*, n° 3780.

Jean-Pascal Gond, Jacques Igalens, *La Responsabilité sociale de l'entreprise*, n° 3837.

Géraldine Lacroix, Romain Slitine, *L'Économie sociale et solidaire*, n° 4070.

Édouard Jourdain, *Proudhon*, n° 4248.

ISBN 978-2-7154-3826-2

ISSN 0768-0066

Dépôt légal – 1^{re} édition : 2021

2^e édition mise à jour : 2026, février

© Que sais-je ?/Presses Universitaires de France, 2026
170 bis, boulevard du Montparnasse, 75014 Paris

« Au-dessous de l'appareil gouvernemental, à l'ombre des institutions politiques, loin des regards des hommes d'État et des prêtres, la société produisait lentement et en silence son propre organisme ; elle se faisait un ordre nouveau, expression de sa vitalité et de son autonomie, et négation de l'ancienne politique comme de l'ancienne religion¹. »

P.-J. Proudhon

1. P.-J. Proudhon, *Idée générale de la révolution au XIX^e siècle* (1851), Antony, Éditions Tops et H. Trinquier, 2000, p. 260.

INTRODUCTION

Biens communs, communs, commun

Les communs, dans leur dimension théorique et pratique, sont aujourd'hui devenus une notion investie de manière plurielle, pragmatique et radicale, pour concevoir des modalités d'organisation qui proposent des alternatives aux gouvernances reposant sur la propriété privée ou l'État. Ils s'inscrivent dans une longue histoire et ont resurgi depuis quelques années à la fois pour se protéger des prédatations économiques et politiques, mais aussi comme forces de proposition pour envisager sous l'angle de l'autogouvernement, de l'auto-gestion, de la coopération et du partage un nouveau rapport aux choses, à la démocratie et à l'environnement. L'un des premiers textes à populariser la notion de communs dans les mouvements sociaux est celui qu'a rédigé en 2001 Naomi Klein, intitulé « Reclaiming the commons¹ », dans la lignée du forum social de Porto Alegre, qui insiste sur la menace de la privatisation et de la marchandisation de la vie. Riches de diverses pratiques que l'on retrouve dans le monde, les communs se prêtent aussi à un large champ interdisciplinaire qui a

1. N. Klein, « Reclaiming the commons », *New Left Review*, n° 9, mai-juin 2001.

donné lieu à la création de *commons studies*. La politiste américaine Elinor Ostrom, prix Nobel d'économie en 2009, a considérablement contribué au renouvellement de leur étude, ouvrant la voie à l'élaboration d'approfondissements et de nouvelles théories. Les approches des communs sont effectivement plurielles – à la fois dans leurs contours académique et politique – et entraînent de nombreux débats, que nous n'épuiserons pas ici mais qui montrent la vitalité de la notion. D'où la nécessité, dans un premier temps, de clarifier certains termes afin de saisir les enjeux des communs.

Il est nécessaire de distinguer les choses communes, les biens communs, les communs et le commun. Les choses communes sont des choses sans maître qui sont communes de fait. Comme le soulignait Proudhon, « l'un des premiers théoriciens de l'institution du commun¹ », « l'eau, l'air et la lumière sont choses communes, non parce qu'inépuisables, mais parce qu'indispensables² ». Dès lors, il s'agit de s'assurer que tout le monde ait accès à cette ressource dans la mesure où elle est nécessaire à l'existence. Cet accès peut être restreint par un accaparement mais aussi par une dégradation de la ressource (comme la pollution de l'eau). « Priver quelqu'un de la jouissance des choses communes c'est le priver de ce qui est indispensable à la vie³. » La notion de choses communes a connu

1. P. Dardot, C. Laval, *Commun. Essai sur la révolution au XXI^e siècle*, Paris, La Découverte, 2014, p. 371.

2. P.-J. Proudhon, *Qu'est-ce que la propriété ?* (1840), Antony, Éditions Tops et H. Trinquier, 1997, p. 130.

3. B. Jadot, « L'environnement n'appartient à personne et l'usage qui en est fait est commun à tous », in F. Ost, S. Gutwirth (dir.), *Quel*

un regain d'intérêt doctrinal à partir des années 1990 avec cette idée qu'elles devaient être soumises à un régime de non-appropriation de manière à être accessibles par tous en raison de leur dimension capitale généralement qualifiée par quatre caractéristiques : la nécessité, le mouvement, la régénération constante et la vulnérabilité¹. Pour autant, la chose commune, si elle peut supposer la nécessité de son accès, n'implique pas nécessairement son gouvernement en commun (elle peut demeurer ingouvernée ou être gérée par une autorité qui n'inclut pas les parties prenantes).

Les biens communs quant à eux renvoient à deux significations : l'une renvoie au bien commun d'Aristote, qui est d'ordre éthique et politique, donnant son unité à la communauté politique. L'autre à des types de biens entendus comme ressources rivales et non exclusives qui répondent à une classification en fonction du type de satisfaction du besoin, du mode de consommation et de production qui y est rattaché. Longtemps a prévalu une division des biens formalisée par la typologie de Paul Samuelson entre biens privés et biens publics. Les biens privés sont caractérisés par le fait qu'ils sont rivaux (ce que A consomme ne peut être consommé par un autre) et excluables (un individu A peut être exclu de la consommation d'un bien s'il n'en paye pas le prix). Les biens publics sont caractérisés par le fait qu'ils sont non rivaux (la

avenir pour le droit de l'environnement ?, Bruxelles, Presses de l'université Saint-Louis, 1996, p. 56.

1. Cf. J. Rochfeld, « Chose commune (approche juridique) », in M. Cornu, F. Orsi, J. Rochfeld (dir.), *Dictionnaire des biens communs*, Paris, Puf, 2017, p. 178.

consommation de A n'empêche pas la consommation de B) et non excluables (les ressources sont en accès libre). Les premiers correspondent à une gouvernance par le marché, les seconds à une gouvernance par l'État. James McGill Buchanan avait ajouté un troisième type de biens qu'il appelait les « biens clubs », exclusifs et non rivaux. Ostrom ajoute un quatrième type de biens que sont les ressources communes (ou biens communs), qui « partage[nt] avec les biens privés l'attribut de la soustractabilité et la difficulté d'exclusion avec les biens publics¹ ».

Tableau 1. – La division des biens selon Elinor Ostrom

		Capacité de soustraire la ressource à l'usage d'autrui	
		Forte	Faible
Difficulté d'exclusion des bénéficiaires potentiels	Forte	Ressources communes : bassins d'eau souterraine, lacs, systèmes d'irrigation, pêcheries, forêts, etc.	Biens publics : paix et sécurité de la communauté, défense nationale, connaissances, protection contre les incendies, prévisions météorologiques, etc.
	Faible	Biens privés : alimentation, vêtements, automobiles, etc.	Biens de péage (de club) : théâtres, clubs privés, garderies, etc.

D'après E. Ostrom, « Par-delà les marchés et les États. La gouvernance polycentrique des systèmes économiques complexes », art. cité, p. 23.

1. E. Ostrom, « Par-delà les marchés et les États. La gouvernance polycentrique des systèmes économiques complexes », *Revue de l'OFCE*, vol. 120, n° 1, 2012, p. 23.

Cette approche par les biens trouve cependant vite ses limites dans la mesure où les frontières ne sont pas suffisamment claires pour définir un commun qui peut parfois être exclusif (comme le four d'un village), non rival (comme les communs informationnels) ou quand les biens publics deviennent des communs dès lors qu'ils font l'objet d'une gestion plurielle et collective avec les parties prenantes¹. Elle peut aussi renvoyer à une approche naturaliste et essentialiste des communs qui considère que certaines choses sont naturellement destinées au commun (comme au Moyen Âge en vertu d'un certain ordre naturel). Or, « le lien entre “biens” (l'objet) et “communs” (le qualificatif) n'existe pas à l'état naturel, mais dépend bel et bien d'une indisponibilité de la propriété, que seule une pratique du partage est en mesure d'instituer² ».

Les communs, en tant qu'institutions, se focalisent moins sur les ressources que sur les modalités de gouvernement et de production des règles. Plusieurs définitions des communs sont possibles. Synthétisant les travaux d'Ostrom, Benjamin Coriat définit les communs comme des « ensembles de ressources en accès partagé et collectivement gouvernées au moyen d'une structure de gouvernance assurant une distribution des droits et des obligations entre les participants au commun (*commoners*) et visant à l'exploitation ordonnée

1. S. Leyronas, T. Bambridge, « Communs et développement : une approche renouvelée face aux défis mondiaux », *Revue internationale des études du développement*, vol. 233, n° 1, 2018, p. 15.

2. P. Napoli, « Indisponibilité, service public, usage. Trois concepts fondamentaux pour le “commun” et les “biens communs” », *Tracés. Revue de sciences humaines*, n° 27, 2014, p. 218.

de la ressource, permettant sa reproduction dans le long terme¹ ». Avec la notion de « communs de capacités », Geneviève Fontaine ajoute aux critères de la ressource, de la communauté et du gouvernement celui de l'accès entendu comme capacité réelle des individus (au sens des capacités d'Amartya Sen) à accéder aux ressources et à les administrer au sein du commun². En outre, un commun peut être plus ou moins fermé. La notion de « communalité » mesure et encourage son degré d'ouverture et d'inclusivité en ce qui concerne l'accès, le contrôle et les décisions d'usage de la chose commune³. Les communs peuvent aussi être conçus dans leur dimension d'opposition. Pascal Nicolas-Le Strat nomme ainsi « “commun oppositionnel” » cette conception substantielle du rapport critique qui puise pareillement dans des affects “négatifs” (s'opposer) et dans des affects “positifs” (communaliser), qui les conjugue pour, simultanément, dans le même mouvement critique, destituer les normes d'activité dominantes et en instituer de nouvelles⁴ ». Dans la perspective d'une remise en cause de la domination moderne entre humains et non-humains, a également

1. B. Coriat, « Communs (approche économique) », in M. Cornu, F. Orsi, J. Rochfeld (dir.), *Dictionnaire des biens communs*, op. cit., p. 267-268.

2. G. Fontaine, *Les Communs de capacités. Une analyse des pôles territoriaux de coopération économique à partir du croisement des approches d'Ostrom et de Sen*, thèse de doctorat de l'université Paris-Est, p. 428.

3. Cf. J. Rochfeld, M. Cornu, G. Martin (dir.), « L'échelle de communalité. Propositions de réforme pour intégrer les biens communs en droit », *Rapport final de recherche GIP Mission de recherche Droit et Justice*, n° 17-34, avril 2021, p. 24.

4. P. Nicolas-Le Strat, *Le Travail du commun*, Saint-Germain-sur-Ille, Éditions du commun, 2016, p. 109.